

## AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANUELLE LE 29 JUIN 2018

Les actionnaires de la société SNEP, société anonyme au capital de 240.000.000,00 dirhams sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 29 Juin 2018 à 10 heures, au siège social de la SNEP, sis à Casablanca, 233 Boulevard Mohamed V, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2017 ;
2. Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
3. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;
4. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
5. Affectation des résultats et du report à nouveau ;
6. Fixation du montant des jetons de présence ;
7. Pouvoirs pour dépôt et publicité ;
8. Questions diverses.

L'Assemblée générale se compose des actionnaires possédant au moins dix actions.

Les propriétaires d'actions au porteur devront produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé. Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrits en compte au moins cinq jours avant la réunion, seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. En cas d'empêchement, l'actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions légales et statutaires.

**Le Conseil d'Administration**

## PROJET DE RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

### Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2017 tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir un résultat net bénéficiaire de 98.526.876,16 dirhams.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95, telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, les actionnaires ayant droit de vote approuvent les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

### Troisième Résolution

L'Assemblée Générale approuve l'affectation suivante des résultats :

<b>Bénéfice Net de l'exercice 2017</b>	<b>98 526 876.16</b>
(-) Autres réserves	115 908 044.09
(+) Report à nouveau antérieur	<b>214 434 920.25</b>
<b>Résultat distribuable</b>	<b>16 800 000.00</b>
(-) Dividende* (7dh /action)	<b>197 634 920.25</b>
<b>Report à nouveau au 31/12/2017*</b>	<b>98 526 876.16</b>

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende global de 16.800.000,00 dirhams, soit un dividende unitaire de 7 DH par action et d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué soit, 197 634 920.25 dirhams.

L'Assemblée Générale décide de déléguer au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer les modalités de mise en paiement des dividendes selon les conditions prévues par les dispositions de l'article 332 de la loi 17-95.

### Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer les jetons de présence au titre de l'exercice comptable 2017 pour un montant net de 50.000 DH par administrateur.

### Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.